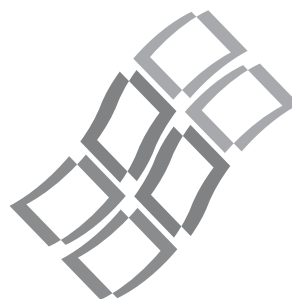


Ils sont 31 000 à exercer cette profession. Sans compétence, ils ne font pas long feu, tant en institution financière qu'en cabinet ou en pratique autonome. Pour développer leur compétence et demeurer à jour, ils ont l'obligation de participer, sans exception, à un système de formation continue. Ils doivent aussi s'astreindre à des règles déontologiques strictes. Comme celle qui exige qu'ils mettent toujours les intérêts des clients au-dessus de leur propre intérêt ou de tout autre intérêt. C'est clair.

Oui, **les conseillers en finances personnelles sont compétents...** c'est leur seule option

C'est le rôle de la Chambre de la sécurité financière de gérer la formation continue obligatoire et aussi de veiller au respect des règles. Un syndicat complètement indépendant enquête sur toutes les plaintes et un comité de discipline sanctionne les manquements, s'il y a lieu. Tout n'est pas parfait, c'est évident, mais les 31 000 membres tiennent à leur réputation, et la Chambre de la sécurité financière s'assure que la compétence soit au cœur de leur pratique.

Parce que la compétence,
**c'est votre meilleure
protection.**



CHAMBRE DE LA
SÉCURITÉ FINANCIÈRE

1 800 361-9989 www.chambresf.com